

*Additif à la circulaire départementale du 12 novembre 2018 publiée sur le PIA :
« Mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré - Rentrée
scolaire 2019 ».*

Les enseignants qui sollicitent un changement de département au titre du handicap doivent faire parvenir au bureau DPE2, **jusqu'au lundi 17 décembre 2018 au plus tard**, les pièces justificatives suivantes :

- La pièce attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi pour l'attribution de la bonification de 100 points.

Sous pli confidentiel :

- Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée, pour l'attribution des 800 points.
- S'agissant de la situation d'un enfant non handicapé mais qui souffrirait d'une maladie grave, toutes les pièces se rapportant au suivi médical, notamment en milieu hospitalier.

Le dossier médical sera transmis au médecin de prévention par le bureau DPE2.